

Calorifugeages avec du mortier amianté

Etat de la technique

Les calorifugeages composés de différents matériaux (laine minérale, **liège bitume**, demi-coques PIR/PUR, plus rarement en polystyrène) ont souvent été recouverts avec du mortier. Ce dernier peut contenir de l'amiante (généralement de l'amosite).

Dans certains cas, ce mortier a été appliqué directement sur les calorifugeages. Il a également parfois été renforcé ou recouvert à l'aide de treillis, de gaze ou de toile de jute.

La concentration en amiante peut varier relativement fortement et être répartie de manière hétérogène. Elle s'élève en règle générale à 1%, mais peut atteindre 20%.

En plus des enduits de mortier, les conduites peuvent être isolées avec les matériaux potentiellement amiantés suivants :

- **amiante floqué**
- **cordons amiantés**
- **bitume**
- **panneaux légers amiantés**

RISQUES POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): faiblement aggloméré.

- **Intact ou légèrement endommagé** (p. ex. fissures isolées dans les isolations): aucun danger ou très faible danger. Afin d'éviter des dommages mécaniques, ces conduites peuvent être recouvertes.
- **Endommagé:** des fibres peuvent être libérées localement à partir du matériau endommagé (p. ex. par le biais du vieillissement ou d'anciennes actions mécaniques; zone orange)
- **En cas de dommages liés à des influences extérieures**, la formation de poussière et la libération de fibres d'amiante sont très élevées (zone rouge). Par ailleurs, il y a également un risque de contamination d'autres locaux par la présence de débris/fragments du mortier amianté.

En cas de travaux

Lors de travaux sur des calorifugeages avec du mortier amianté, la formation de poussière et la libération de fibres d'amiante sont très élevées (zone rouge).

DIAGNOSTIC

Les calorifugeages avec du mortier doivent faire l'objet de prélèvements d'échantillons.

Les « bouchons » des calorifugeages peuvent également contenir de l'amiante et sont à prélever.

Parfois, d'autres matériaux ont été utilisés dans les courbures ou les coudes des calorifugeages (p.ex. isolation avec un tissu amianté). Par conséquent, les coudes des calorifugeages doivent également être contrôlés.

Echantillonner

Étant donné que l'amiante présent dans le mortier est hétérogène, plusieurs échantillons et échantillons composites (sur un maximum de 3-5 échantillons individuels du même matériau) doivent être prélevés.

Les calorifugeages visuellement différents doivent être prélevés séparément (pas d'échantillon composite). Si un calorifugeage visuellement identique est présent sur plusieurs conduites, un échantillonnage composite sur plusieurs conduites est possible.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

L'assainissement des calorifugeages avec du mortier amianté doit être effectué selon la directive CFST 6503, chap. 7 par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. Une humidification à cœur du matériau avec un agent savonneux est nécessaire même si les travaux se font sous confinement.

La [fiche Suva 33075](#) autorise l'emballage des calorifugeages à l'aide d'un film plastique, qui sont ensuite sectionnés de part et d'autre à l'aide d'une cisaille hydraulique, puis déposés sous confinement afin de retirer les matériaux amiantés. Ces travaux doivent être effectués par une entreprise de désamiantage.

Les calorifugeages peuvent également être assainis à l'aide de sacs à manches (glove-bags). Cependant, dans la pratique, cette technique est rarement utilisée.

Conformément à la [brochure 84053](#) et à la [fiche thématique 33074](#) de la Suva, les travaux de moindre importance (démontage de sections de tuyaux isolées sans détérioration du calorifugeage) peuvent être exécutés par un ouvrier instruit avec un EPI (emballage hermétique, démontage sans détérioration puis séparation des matériaux dans une zone confinée par une entreprise de désamiantage). Cependant, ce procédé n'est applicable que pour les calorifugeages intacts.

Élimination

Les calorifugeages retirés sont à emballer dans des doubles sacs et éliminés dans une décharge de type E. Une mise en décharge des conduites avec les calorifugeages n'est pas autorisée.

Remarque : L'OFEV évalue actuellement la possibilité d'une élimination en UIOM. Une décision à ce sujet n'a pas encore été prise. Dans la pratique, certaines UIOM acceptent l'élimination de calorifugeages amiantés. Cependant, certaines UIOM n'acceptent aucun déchet amianté. Il faut donc clarifier les questions d'élimination au cas par cas avec le canton / l'UIOM concerné(e).

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.